

**AFFAIRE INTÉRESSANT :**

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION  
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

**ET**

**BARDYA ZIAIAN**

**AVIS DE REQUÊTE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

Le personnel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) demandera à une formation d'instruction de l'OCRCVM de tenir une audience et d'accepter une entente de règlement qu'il a conclue avec Bardya Ziaian, conformément à l'article 8428 des Règles de l'OCRCVM.

L'audience de règlement aura lieu **le 20 mai 2022, à 10 h (HE)**.

**LE TYPE D'AUDIENCE**

L'audience de règlement aura lieu sous la forme suivante :

AUDIENCE ÉLECTRONIQUE (PAR VIDÉOCONFÉRENCE)

**L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

L'entente de règlement se rapporte à un avis d'audience qui a été publié dans cette affaire le 1<sup>er</sup> août 2019 et qui permettrait de régler les allégations selon lesquelles M. Ziaian aurait manqué à son obligation de placer, de bonne foi, la totalité de sa participation dans de nouvelles émissions auprès du public investisseur dans des circonstances où il aurait dû savoir

que les indications d'intérêt n'étaient pas de bonne foi, en contravention avec l'article 3 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM.

### **L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

**Fait** le 10 mai 2022

**« Administratrice nationale des audiences »**

ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

121, rue King Ouest, bureau 2000

Toronto (Ontario) M5H 3T9